

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/583
5 novembre 2012

(12-6092)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais/
français

DEMANDE DE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION AU TITRE DE L'ARTICLE 66, PARAGRAPHE 1, DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

Communication présentée par la délégation d'Haiti
au nom du Groupe des PMA

La communication ci-après, datée du 5 novembre 2012, a été reçue de la délégation d'Haiti au nom des pays les moins avancés Membres.

1. Les pays les moins avancés Membres de l'OMC constituent le maillon le plus pauvre et le plus faible de la communauté internationale. Les économies des pays les moins avancés Membres, où une grande partie de la population vit dans la pauvreté, sont extrêmement vulnérables. Ces pays se heurtent à de nombreuses difficultés, telles que le lourd tribut des maladies infectieuses et non infectieuses, les faibles taux d'alphabétisation, l'accès inadéquat à l'eau potable et aux installations sanitaires, la faible productivité agricole et les problèmes écologiques et liés au climat.

2. La situation des PMA n'a pas beaucoup changé depuis la dernière prorogation en 2005. Les PMA continuent à jouer un rôle très marginal dans l'économie mondiale, et leur intégration accrue dans le marché mondial ne s'accompagne que d'améliorations très limitées (quand il y en a) de leur position relative en comparaison avec le reste du monde.¹ Sur le long terme, les pays les moins avancés sont encore plus marginalisés, à bien des égards, qu'au début des années 1970. Plus généralement, les pays les moins avancés ne sont pas parvenus à développer leurs capacités de production et ne se sont pas intégrés davantage dans l'économie mondiale.²

3. La capacité de production des pays les moins avancés est limitée, ils manquent gravement d'infrastructures et ils sont à la traîne dans des domaines qui jouent un rôle déterminant dans la transformation des pays et qui peuvent sans nul doute faire évoluer les perspectives de développement des pays les moins avancés s'ils sont correctement exploités.³ Les pays les moins avancés n'ont pas réussi à moderniser leurs processus de production et leurs produits, alors que pour développer leurs capacités de production, ils doivent se procurer de nouvelles technologies et renforcer leurs capacités et leur base de connaissances afin de pouvoir tirer pleinement parti des technologies acquises, et promouvoir les capacités locales de façon durable au service de la recherche-développement.⁴

¹ CNUCED, Rapport 2011 sur les pays les moins avancés.

² CNUCED, Rapport 2011 sur les pays les moins avancés.

³ Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adopté par la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

⁴ Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adopté par la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

4. Au titre de l'article 66, paragraphe 1, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), les pays les moins avancés Membres n'étaient pas tenus d'appliquer les dispositions de l'Accord sur les ADPIC pendant une période de 10 ans, étant donné les besoins impératifs et spéciaux des pays les moins avancés Membres, leurs contraintes économiques, financières et administratives et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique fiable.

5. Cette exemption devait arriver à expiration le 31 décembre 2005. Le 27 Juin 2002, une décision du Conseil des ADPIC (IP/C/25) a prolongé jusqu'en 2016 l'exemption concernant la protection par des brevets et la protection des données résultant d'essais dans le domaine des produits pharmaceutiques. Sans préjudice de cette prorogation, le Conseil des ADPIC, par le biais de la décision IP/C/40 du 29 novembre 2005, a prolongé la période de transition accordée aux pays les moins avancés Membres au titre de l'article 66, paragraphe 1, de l'Accord sur les ADPIC jusqu'au 1^{er} juillet 2013, ou jusqu'à la date à laquelle ils cesseront de faire partie des pays les moins avancés Membres, la date la plus rapprochée étant retenue.

6. Les pays les moins avancés Membres de l'OMC continuent de se heurter à de graves contraintes économiques, financières et administratives et ont besoin d'une flexibilité maximale pour se doter d'une base technologique saine et viable.

7. Développer une base technologique viable est un processus à long terme. Étant donné la complexité croissante des pratiques industrielles modernes, les pays les moins avancés Membres ont besoin d'une dérogation permanente à l'application de l'Accord sur les ADPIC, afin de pouvoir développer des secteurs industriels et technologiques qui soient économiquement viables, de renforcer leurs capacités et d'évoluer dans la chaîne de valeur technologique. En outre, comme les pays les moins avancés Membres sont extrêmement pauvres, ils ont besoin d'une marge de manœuvre dans le choix des politiques afin d'avoir accès à diverses technologies, à des ressources pédagogiques et à d'autres outils nécessaires au développement. Le prix de la plupart des biens protégés par des droits de propriété intellectuelle est fixé à des niveaux qui les rendent inaccessibles pour les pays les moins avancés Membres et leurs habitants.

8. Aux termes de l'article 66, paragraphe 1, « Sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai. »

9. A la Huitième session de la Conférence ministérielle de l'OMC, en décembre 2011, les Ministres avaient invité le Conseil des ADPIC « à prendre pleinement en considération une demande dûment motivée présentée par les pays les moins avancés Membres en vue de la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC et de faire rapport à ce sujet à la neuvième session de la Conférence ministérielle de l'OMC. »

10. Étant donné qu'il est impossible de déterminer quand chacun des PMA sera capable de surmonter les contraintes qui l'empêchent de se doter d'une base technologique viable, la période de transition devrait se poursuivre aussi longtemps que les Membres seront considérés comme faisant partie des pays les moins avancés à l'OMC.

11. Les pays les moins avancés Membres de l'OMC présentent une demande dûment motivée en vue de la prorogation de la période de transition (devant se terminer le 1^{er} juillet 2013) jusqu'à la date à laquelle ils cesseront de faire partie des pays les moins avancés.

ANNEX

**PROPOSITION DE PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL DES ADPIC SUR LA
PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION AU TITRE
DE L'ARTICLE 66, PARAGRAPHE 1, POUR LES PAYS
LES MOINS AVANCÉS MEMBRES**

Le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (le « Conseil des ADPIC »),

Eu égard au paragraphe 1 de l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC (l'« Accord »),

Rappelant que, à moins qu'elle ne soit prorogée, la période de transition accordée aux pays les moins avancés Membres au titre de l'article 66:1 de l'Accord arrivera à expiration le 1^{er} juillet 2013,

Eu égard à la demande présentée par les pays les moins avancés Membres de l'Organisation mondiale du commerce (l'« OMC »), datée le 5 novembre 2012, en vue d'une prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 de l'Accord, figurant dans le document IP/C/W/583,

Reconnaissant les besoins et impératifs spéciaux des pays les moins avancés Membres, les contraintes économiques, financières et administratives auxquelles ils continuent de se heurter, et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable,

Reconnaissant que l'article 66:1 de l'Accord prévoit que « sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai »,

Décide de ce qui suit :

Les pays les moins avancés Membres ne seront pas tenus d'appliquer les dispositions de l'Accord, autres que les articles 3, 4 et 5, jusqu'à la date à laquelle ils cesseront de faire partie des pays les moins avancés Membres.
